

nant une mission d'aide humanitaire, en réponse aux demandes des gouvernements de la région, comme contribution de l'Organisation des Nations Unies à la solution du conflit.

"Le Conseil demande à toutes les parties au conflit et aux pays voisins de faciliter la tâche de la mission du Secrétaire général et de veiller au respect de la sécurité de ses membres."

Deuxième partie. Autres questions examinées par le Conseil de sécurité

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES³⁶⁸

A. Demande d'admission de la République du Kazakhstan

Décisions

À sa 3032^e séance, le 16 janvier 1992, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Kazakhstan³⁶⁹.

À sa 3034^e séance, le 23 janvier 1992, le Conseil a examiné le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Kazakhstan³⁷⁰.

Résolution 732 (1992) du 23 janvier 1992

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Kazakhstan³⁶⁹,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République du Kazakhstan à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à la 3034^e séance sans qu'il soit procédé à un vote.

Décision

A la même séance, à la suite de l'adoption de la résolution 732 (1992), le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil³⁷¹:

"C'est pour moi un grand honneur que de féliciter la République du Kazakhstan, au nom des membres du Conseil, pour la décision que celui-ci vient de prendre de recommander à l'Assemblée générale l'admission du Kazakhstan à l'Organisation des Nations Unies.

"Nous vivons un jour historique. L'admission du Kazakhstan à l'Organisation des Nations Unies et l'accomplissement par ce pays de toutes les obligations qui vont lui incomber contribueront à consolider l'évolution positive de la situation à laquelle nous avons assisté ces derniers mois. Nous sommes tous conscients de l'importance de l'admission du Kazakhstan à l'Organisation. Je ne doute pas qu'il aura une importante contribution à apporter dans tous les domaines d'activité de l'Organisation.

"Les membres du Conseil sont convaincus que le Kazakhstan, Etat épris de paix, capable de s'acquitter des obligations que lui imposera la Charte des Nations Unies et disposé à le faire, contribuera activement et de façon constructive à défendre les buts et principes énoncés dans la Charte.

"Nous nous réjouissons d'accueillir le Kazakhstan parmi nous à l'Organisation des Nations Unies."

B. Demande d'admission de la République d'Arménie

Décisions

À sa 3035^e séance, le 23 janvier 1992, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République d'Arménie³⁷².

À sa 3041^e séance, le 29 janvier 1992, le Conseil a examiné le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République d'Arménie³⁷³.

Résolution 735 (1992) du 29 janvier 1992

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République d'Arménie³⁷²,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République d'Arménie à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à la 3041^e séance sans qu'il soit procédé à un vote.

Décision

À la même séance, à la suite de l'adoption de la résolution 735 (1992), le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil³³¹:

"C'est pour moi un privilège que de féliciter, au nom des membres du Conseil, la République d'Arménie de la décision que le Conseil vient de prendre. Par sa résolution 735 (1992), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale l'admission de l'Arménie à l'Organisation des Nations Unies.

"C'est là un moment important pour l'Organisation et pour l'Arménie. Les membres du Conseil ont noté avec une grande satisfaction que l'Arménie s'était solennellement engagée à défendre les buts et les principes définis dans la Charte des Nations Unies, dont les principes relatifs au règlement pacifique des différends et au non-recours à la force.

"Les membres du Conseil sont convaincus que l'Arménie contribuera pleinement et efficacement aux activités de l'Organisation dans tous les domaines. Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir ses représentants et de collaborer étroitement avec eux."

C. Demande d'admission de la République du Kirghizistan

Décisions

À sa 3036^e séance, le 23 janvier 1992, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Kirghizistan³⁷⁴.

À sa 3042^e séance, le 29 janvier 1992, le Conseil a examiné le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Kirghizistan³⁷⁵.

Résolution 736 (1992) du 29 janvier 1992

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Kirghizistan³⁷⁴,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République du Kirghizistan à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à la 3042^e séance sans qu'il soit procédé à un vote.

Décision

À la même séance, à la suite de l'adoption de la résolution 736 (1992), le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil³⁷⁶:

"Le Conseil de sécurité vient de recommander l'admission de la République du Kirghizistan à l'Organisation des Nations Unies. C'est avec le plus grand plaisir qu'au nom des membres du Conseil je félicite le Kirghizistan en cette heureuse et historique occasion. Nous nous réjouissons de ce nouveau renforcement du principe d'universalité.

"Le Kirghizistan aura une contribution importante à apporter aux travaux de l'Organisation. Nous notons avec une grande satisfaction sa ferme volonté de défendre les buts et les principes définis dans la Charte des Nations Unies.

"Tous les membres du Conseil se réjouissent à la perspective d'accueillir bientôt le Kirghizistan à l'Organisation. Nous attendons avec intérêt l'arrivée de ses représentants au Siège, à New York, et sommes heureux à l'idée de collaborer étroitement avec eux."

D. Demande d'admission de la République d'Ouzbékistan

Décisions

À sa 3037^e séance, le 23 janvier 1992, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République d'Ouzbékistan³⁷⁷.

À sa 3043^e séance, le 29 janvier 1992, le Conseil a examiné le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République d'Ouzbékistan³⁷⁸.

Résolution 737 (1992) du 29 janvier 1992

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République d'Ouzbékistan³⁷⁷,